

Construction du bâtiment BAT- INNOV au CNRS-LCC

205 route de Narbonne - 31500 TOULOUSE

MAITRISE D'OUVRAGE :



DELEGATION OCCITANIE
OUEST
16 avenue Edouard Belin
31055 TOULOUSE CEDEX 4

MAITRISE D'OEUVRE

ARCHITECTE MANDATAIRE:



CTV ARCHITECTE
91 allée Charles de Fittes
31 300 Toulouse
contact@ctv.archi
Tel : 05 61 25 44 74

ARCHITECTE ASSOCIE



ALTER ARCHITECTURE
2 Place Paul Riché
31 200 Toulouse
contact@alter-architecture.com
Tel : 05 62 17 03 62

BET TCE



ARTELIA
Hills Plaza
8 rue de Vidailhan
31130 BALMA
Tel : 05 61 75 50 10

BET ACOUSTIQUE



EMACOUSTIC
6 rue des tonneliers
31 700 Blagnac
contact@emacoustic.fr
Tel : 09 82 34 62 50

BUREAU DE CONTROLE



ALPES CONTROLES
Le Zodiaque 1,
1 Passage de l'Europe,
31400 Toulouse
Tel : 05 61 73 25 56

SPS



MC COORDINATION
16 Rue P. Gauguin
81370 Saint Sulpice la Pointe
contact@mc-coordination.fr
Tel : 06 64 49 29 36

LIBELLE

CCTP 11 – REVETEMENTS DE SOLS ET MUS DURS

A	16/06/2026	1° Diffusion					CP		NB
IND.	DATE	NATURE DE LA MODIFICATION					ETABLI PAR		VERIFIE PAR
Opération	Niveau	Phase	Emetteur	Lot	Type	N°	Ind.	Date	Echelle
0231	---	DCE	ALTER	11			A	16/06/2026	

SOMMAIRE

1	GENERALITES	3
1.1	NOTE PRELIMINAIRE	3
1.2	RAPPEL	3
1.2.1	OBJET DE L'OPERATION	3
1.3	CONNAISSANCE DU DOSSIER	3
1.4	VERIFICATION DES COTES	3
1.5	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	4
1.6	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	4
1.6.1	DOCUMENTS DE REFERENCE	4
1.6.2	CONSISTANCE DES TRAVAUX	5
1.6.3	ACCEPTATION DU SUPPORT	6
1.6.4	TRANSPORT - MANUTENTION - STOCKAGE.....	6
1.6.5	PROTECTION	6
1.6.6	PROCES-VERBAUX.....	6
1.6.7	AUTOCONTROLE	6
1.6.8	ECHANTILLONS.....	6
1.7	CONTENU DES PRIX	6
1.8	GARANTIE.....	7
1.9	CHOIX DES MODELES.....	7
1.10	NETTOYAGE - GRAVOIS	7
1.11	GENERALITES DIVERSES.....	7
1.12	SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE	7
2	DESCRIPTION DES OUVRAGES	7
2.1	PREPARATION DE SUPPORT.....	7
2.1.1	RAGREAGE AUTO-LISSANT	7
2.1.2	CHAPE CIMENT FLOTTANTE, AVEC SOUS-COUCHE ACOUSTIQUE	8
2.1.3	SYSTEME D'ETANCHEITE DE PLANCHER INTERMEDIAIRE SOUS CARRELAGE	8
2.1.4	SYSTEME D'ETANCHEITE DE PAROIS DES LOCAUX SOUS CARRELAGE (SPEC).....	9
2.2	REVETEMENT DE SOL GRES CERAME	9
2.2.1	CARRELAGE EN GRES CERAME, U3P2E2C1.....	9
2.2.2	CARRELAGE EN GRES CERAME, U4P4E3C3	9
2.3	REVETEMENTS MURAUX EN GRES CERAME	10
2.4	OUVRAGES DE FINITION	10
2.4.1	TAPIS DE PROPRETE.....	10
2.4.2	SIPHONS, AVEC PLATINE D'ETANCHEITE	10
2.4.3	BANDE DE SEUIL EN ALUMINIUM POUR TRANSITION DE REVETEMENT	11
2.4.4	PROFIL DE TRAITEMENT DES JOINTS DE DILATATION	11

1 GENERALITES

1.1 NOTE PRELIMINAIRE

Tous les travaux seront réalisés et exécutés conformément aux Règles de l'Art, aux différents documents contractuels, aux Règles de la Construction, Lois, Décrets, Arrêtés et leurs circulaires d'application dont les textes seront en vigueur à la date d'établissement des prix.

Il convient de signaler que les descriptions figurant aux pièces écrites n'ont pas un caractère limitatif et que l'Entrepreneur doit, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserves, tous les travaux indispensables à la réalisation et à l'achèvement complet de l'ouvrage décrit.

1.2 RAPPEL

L'entrepreneur du présent lot doit prendre connaissance du Lot n°00, intitulé "PRESCRIPTIONS COMMUNES". Le présent chapitre donne les indications des travaux à effectuer mais n'a pas un caractère limitatif. L'entrepreneur devra exécuter comme étant prévu dans son prix tous les travaux nécessités par sa profession et qui sont indispensables pour l'achèvement complet de son lot. Il sera cependant maître des techniques de construction à employer et devra les faire valider par le Maître d'Œuvre et le bureau de contrôle. En conséquence, l'entrepreneur, ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions sur les plans et cdpqf puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

L'entrepreneur consulté étant considéré comme maître des techniques propres à son corps d'état, devra aviser, par écrit, le Maître d'Œuvre au moment de la consultation et au plus tard avant la signature de son marché, de toutes réserves et remarques de sa part quant aux prescriptions contenues dans le présent cctp et qui lui semblent incompatibles avec l'art de la bonne construction. Il devra, le cas échéant, motiver les raisons de ses réserves et proposer une ou plusieurs solutions de remplacement.

L'entrepreneur, dans le cadre de la consultation, disposera de l'ensemble des documents et devra prendre également connaissance des lots connexes, ou co-dépendants au(x) sien(s), afin de définir précisément ses limites de prestations. La maîtrise technique de ses ouvrages implique obligatoirement de pouvoir réaliser, et donc chiffrer, les prestations permettant la bonne tenue du chantier ainsi que sa complète et parfaite réalisation

1.2.1 OBJET DE L'OPERATION

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), ainsi que l'ensemble des autres pièces graphiques et pièces écrites constitutives de ce dossier de consultation, ont pour objet de définir les prestations nécessaires aux réalisations du lot " REVETEMENTS DE SOLS DURS ", relatif aux travaux de création du bat INNOV pour le CNRS LCC

1.3 CONNAISSANCE DU DOSSIER

Par le seul fait de remettre son acte d'engagement, l'Entreprise reconnaît qu'elle a une parfaite connaissance du projet (Prescriptions communes valables pour tous les corps d'état, des C.C.T.P. des autres corps d'état, de l'ensemble des pièces écrites et graphiques constituant le dossier). L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales, particulièrement des conditions relatives aux moyens de communication et de transport, au stockage des matériaux, aux disponibilités en main d'œuvre, en eau, en énergie électrique, aux circonstances atmosphériques et climatiques, aux caractéristiques de l'équipement et des installations nécessaires au début et pendant l'exécution des travaux et à tous autres éléments pour lesquels les informations peuvent être raisonnablement obtenues, et qui peuvent, en quelque manière, influencer sur les travaux et sur les prix de ceux-ci.

Sa proposition sera réputée tenir compte de ces diverses conditions, implicitement, si aucune mention particulière n'accompagne l'offre de l'Entreprise.

Par ailleurs, l'Entreprise doit proposer en temps utile au Maître d'œuvre, par écrit, toutes modifications aux dispositions du projet qui seraient de nature à améliorer la qualité des travaux de sa profession ou de l'ensemble de l'ouvrage, sans augmentation du prix forfaitaire ni du délai d'exécution.

1.4 VERIFICATION DES COTES

L'entrepreneur devra soigneusement vérifier toutes les côtes portées aux plans et devra s'assurer de leur concordance par rapport aux différentes pièces graphiques constitutives du présent Dossier de Consultation. Pour l'exécution des travaux, aucune côte ne devra être prise à l'échelle sur les plans, l'entreprise devra s'assurer sur place avant mise en œuvre de la possibilité de suivre les côtes et indications diverses. Dans le cas de doute, elle en réfèrera au Maître d'Œuvre.

L'entrepreneur ne pourra modifier lui-même quoi que ce soit au projet, sans en informer l'équipe de Maîtrise d'œuvre. En conséquence, il devra signaler tous les changements qu'il croit utile d'y apporter et provoquera tous les renseignements complémentaires sur ce qui lui semble douteux ou incomplet.

1.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les travaux du présent lot sont exécutés conformément aux documents réglementaires et normatifs cités dans l'énumération des pièces contractuelles du marché. Ils ne sont donc pas rappelés dans le présent C.C.T.P. Lorsque des références y figurent, elles ne sont destinées qu'à attirer l'attention de l'entrepreneur.

1.6 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

1.6.1 DOCUMENTS DE REFERENCE

Pour l'étude d'exécution du marché, les entreprises devront prendre en compte l'ensemble des stipulations, lois, décrets, circulaires, normes françaises de l'AFNOR, Documents Techniques Unifiés, Avis Techniques spéciaux à chaque ouvrage, etc... applicables aux travaux décrits au présent document, et en vigueur à la date de remise des offres, ainsi qu'aux règles professionnelles.

Si, toutefois, pendant la durée des interventions, de nouveaux textes et documents entraient en vigueur, l'entreprise titulaire aurait obligation d'avertir le Maître d'Œuvre afin d'établir un avenant correspondant aux modifications de manière à livrer à la mise en service, des installations conformes aux nouvelles dispositions. L'entreprise adjudicataire ne pourra en aucun cas, se prévaloir de la méconnaissance des textes entrant dans l'élaboration du programme.

Les références aux documents réglementaires énoncés ci-dessous, ne constituent pas une liste exhaustive. Cette liste n'est qu'un rappel des textes réglementaires principaux applicables à la construction d'un bâtiment courant.

C'est pourquoi, l'entreprise adjudicataire prendra en considération l'ensemble des clauses, conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables de par la nature des prestations de son lot pendant l'exécution des travaux de son marché.

Documents Techniques Unifiés : (liste non exhaustive)

D.T.U. N° 26.2 Chape et dalles à base de liant hydraulique

D.T.U. N° 43.6 Etanchéité des planchers intérieurs en maçonnerie par produits hydrocarbonés

D.T.U. N° 52.1 Revêtements de sol scellés

D.T.U. N° 52.10 Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalles flottantes et sous carrelage scellé

D.T.U. N° 52.2 Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles

D.T.U. N° 53.12 Partie 1-1-1 : Préparation de supports destinés à être revêtus

D.T.U. N° 53.12 Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux

Normes A.F.N.O.R. : (liste non exhaustive)

XP CEN/TS 16165 Détermination de la résistance à la glissance des surfaces piétonnières - Méthodes d'évaluation

NF P 05-011 Revêtements de sol - Classement des locaux en fonction de leur résistance à la glissance

NF P 85-527 Produits pour joints - Détermination des propriétés d'adhésivité / cohésion sous traction après traitement thermique

NF P 85-528 Produits pour joints - Détermination des propriétés d'adhésivité / cohésion sous traction jusqu'à rupture après traitement thermique

NF EN 154 Carreaux et dalles céramiques - Détermination de la résistance à l'abrasion - Carreaux et dalles émaillés

NF EN 197 Ciment

NF EN 206 Béton

NF EN 423 Revêtements de sol résilients - Détermination de la résistance aux taches

NF EN 433 Revêtements de sol résilients - Détermination du poinçonnement rémanent après application d'une charge statique

NF EN ISO 717 Acoustique - Évaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction

NF EN 1324 Colles à carrelage - Détermination de l'adhérence par cisaillement des adhésifs en dispersion

NF EN 1348 Colles à carrelage - Détermination de l'adhérence par traction des mortiers-colles

NF EN 1606 Produits isolants thermiques destinés aux applications du bâtiment - Détermination du fluage en compression

NF EN ISO 10140 Acoustique - Mesurage en laboratoire de l'isolation acoustique des éléments de construction

NF EN ISO 10545 Carreaux et dalles céramiques

NF EN 12004 Colles à carrelage - Exigences, évaluation de la conformité, classification et désignation

NF EN 12430 Produits isolants thermiques destinés aux applications du bâtiment - Détermination du comportement sous charge ponctuelle

NF EN 13318 Matériaux pour chape et chapes - Terminologie

NF EN 13501 Classement au feu des produits et éléments de construction

NF EN 13813 Matériaux de chapes et chapes

NF EN 13888 Mortiers de jointoiement pour carreaux et dalles céramiques - Exigences, évaluation de la conformité, classification et désignation

NF EN 13892	Méthodes d'essai des matériaux pour chapes
NF EN 14411	Carreaux et dalles céramiques - Définitions, classification, caractéristiques et marquage
NF EN 14891	Produits d'imperméabilisation appliqués en phase liquide sous carrelage collé - Spécifications, méthodes d'essai, évaluation de la conformité, classification et désignation
NF EN 29052	Acoustique - Détermination de la raideur dynamique
NF P 61-203	Mise en œuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottante et sous carrelage
NF EN 197	Ciment
NF EN 206	Béton
NF EN 649	Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol homogènes et hétérogènes à base de polychlorures de vinyle - Spécifications
NF EN 650	Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur support de jute ou de polyester avec envers en polychlorure de vinyle - Spécifications
NF EN 651	Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle sur mousse - Spécifications
NF EN 652	Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle avec support à base de liège - Spécifications
NF EN 653	Revêtements de sol résilients - Revêtements de sol à base de polychlorure de vinyle expansé - Spécifications
NF EN 654	Revêtements de sol résilients - Dalles semi-flexibles à base de polychlorure de vinyle - Spécifications
NF EN 655	Revêtements de sol résilients - Dalles d'aggloméré de liège avec couche d'usure à base de polychlorure de vinyle - Spécifications
NF EN 923	Adhésifs - termes et définitions
NF EN 934	Adjuvants pour béton, mortier et coulis
NF EN 1372	Adhésifs - Méthodes d'essais d'adhésifs pour les revêtements de sols et muraux - Essai de pelage
NF EN 1373	Adhésifs - Méthodes d'essai d'adhésifs pour les revêtements de sols et muraux - Essai de cisaillement
NF EN 13813	Matériau de chapes et chapes

Divers Textes Réglementaires : (liste non exhaustive)

- . Eurocodes
- . Règles administratives nationales et locales, telles que le service incendie, ainsi que les directives des services municipaux et des services publics (EDF - GDF - PTT - etc...)
- . Règles et recommandations professionnelles CSFE
- . Cahier du CSTB n°3567 : Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs
- . Cahier du CSTB n°3659-V3 : Revêtements de sol céramiques - Spécifications techniques pour le classement UPEC édité dans les cahiers du CSTB
- . Cahier du CSTB n°3782 : Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux
- . Cahier du CSBT n°3788 : Système de Protection à l'Eau sous Carrelage - Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution - CPT SPEC Nattes
- . Liste des revêtements de sol dans les locaux de fabrication de produits alimentaires (publié par l'assurance maladie - édition juillet 2018)
- . Arrêté du 14.06.69. : isolation acoustique
- . Agréments et avis techniques du C.S.T.B. concernant les matériaux et procédés non traditionnels et intéressant, suivant le cas : les colles pour carrelages, les colles pour revêtements muraux céramique.
- . Classification des colles à revêtements de sols.
- . Cahiers du C.S.T.B.
- . Règlement de Sécurité contre l'Incendie
- . Règlement Sanitaire Départemental
- . Législation du Travail
- . Avis techniques délivrés par le C.S.T.B. pour les matériaux non homologués
- . Recommandations professionnelles pour les travaux de dallage
- . Cahiers des Charges de Pose des produits et procédés du fabricant

Les isolants utilisés, tant seul que faisant partie d'un complexe, bénéficieront obligatoirement d'un certificat ACERMI.

1.6.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent la fourniture, le transport à pied d'œuvre, la mise en œuvre de tous les éléments de revêtements de sols durs et de faïence et accessoires.

L'entreprise devra scrupuleusement respecter les contraintes de mise en œuvre, de temps de séchage et de temps de recouvrement.

Pour tous les détails particuliers d'exécution, l'entreprise devra prévoir dans sa prestation tous les ouvrages et pièces nécessaires à une parfaite réalisation, même s'ils ne sont pas clairement définis au CCTP ou notifié sur

les documents graphiques. En tout état de cause, l'entreprise ne pourra se prévaloir d'un oubli à ce sujet. Seront comprises notamment dans l'offre, outre les travaux ci-après précisés, les façons de pentes, calfeutrements, réservations, découpes et percements nécessaires aux autres corps d'état. Aucune plus-value ne sera accordée pour petites surfaces et sujétions de raccords divers. L'entrepreneur devra se renseigner auprès des entrepreneurs des lots concernés pour prévoir les ouvrages et adaptations nécessaires. L'entreprise devra obligatoirement avoir reçu une formation aux techniques de mise en œuvre des fabricants.

1.6.3 ACCEPTATION DU SUPPORT

L'entrepreneur du présent lot devra réceptionner, avant d'entreprendre ses travaux, les supports auprès des lots concernés et devra le nettoyage complémentaire soigné des surfaces, ainsi que l'ensemble des travaux nécessaires à la bonne tenue de ses ouvrages sans exception, ni réserve. Dans le cas contraire, il sera ensuite responsable des faux aplombs, des niveaux et devra effectuer à ses frais les calages complémentaires éventuellement nécessaires.

Le fait d'intervenir sur les supports exécutés implique que l'entrepreneur du présent lot ait réceptionné ceux-ci sans réserve.

L'acceptation ou les observations de l'entrepreneur du présent lot seront consignées sur le procès-verbal de réunion hebdomadaire de chantier.

La formulation ultérieure de réserves, mêmes justifiées, ne pourra dégager la responsabilité de l'entrepreneur.

1.6.4 TRANSPORT - MANUTENTION - STOCKAGE

Le transport, la manutention et le stockage sur le chantier de tous les ouvrages de sols durs et faïence sont à exécuter avec toutes les précautions nécessaires afin d'éviter les détériorations de toute nature.

Dans le cas de détériorations accidentelles de certains éléments au cours de ces différentes opérations, l'entreprise aura à sa charge d'effectuer les réparations qui s'imposent.

L'entreprise est tenue de régler avec le Maître d'Ouvrage ou le mandataire commun, les problèmes des aires de stockage sur chantier, d'utilisation des engins de levage dans le cadre du planning d'ensemble.

L'entrepreneur portera une attention particulière au stockage de l'ensemble des matériaux. Ceux-ci devront être entreposés dans un local à l'abri de l'humidité et isolés du sol par un plancher provisoire sur madriers.

1.6.5 PROTECTION

L'entrepreneur devra la protection des sols, le nettoyage des ouvrages bois grattés de toutes surcharges de colle, le nettoyage en cours et en fin de chantier ainsi que l'enlèvement des gravois aux décharges.

1.6.6 PROCES-VERBAUX

Les justifications de classement, de réaction ou de résistance au feu, ainsi que celles d'isolation thermique et phonique qui pourraient être demandées au présent CCTP, seront obligatoirement fournies. Les ouvrages seront livrés avec les procès-verbaux d'essais, réalisés en laboratoire officiel pour les performances demandées.

1.6.7 AUTOCONTROLE

L'entrepreneur doit assurer l'autocontrôle de ses travaux et pouvoir certifier la conformité de son exécution aux différentes pièces écrites et plans.

1.6.8 ECHANTILLONS

Des échantillons de tous les matériaux mis en œuvre seront présentés au Maître d'Œuvre, avant mise en fabrication, qui se réserve le droit de refuser tel ou tel échantillon dont l'aspect ne semblerait pas satisfaisant. L'entrepreneur devra faire les recherches nécessaires pour se procurer des matériaux susceptibles d'approbation.

1.7 CONTENU DES PRIX

Les prix remis par l'Entrepreneur sont réputés comprendre la rémunération de toutes les dépenses nécessaires à la bonne exécution et au parfait achèvement des travaux et, notamment les coûts des prestations ou ouvrages suivants :

- . les installations de chantier décrites au C.C.A.P., au P.G.C.S.P.S. et au présent C.C.T.P.,
- . les études, dessins et détails d'exécution et d'atelier ainsi que le calepinage de tous les composants,
- . les moyens de manutention et de levage nécessaires à la mise en œuvre des matériaux,
- . la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance lors des travaux en hauteur des systèmes de protection individuelle et collective,
- . le remplacement ou la remise en état des pièces détériorées,
- . la protection provisoire efficace contre les salissures des ouvrages du présent lot et des ouvrages des autres Corps d'État risquant d'être détériorés par l'intervention de l'Entreprise,
- . l'enlèvement des gravats, déchets, emballages vides,
- . le nettoyage général lié à l'exécution des travaux du présent lot,
- . la vérification des cotes d'implantation après travaux gros œuvre,

- . la participation aux réunions de chantier autant que de besoin,
- . la participation au compte prorata.

1.8 GARANTIE

L'entreprise assurera une garantie totale pendant une année à compter de la date de réception. Au cours de cette période, l'entrepreneur devra assurer le remplacement ou la réparation à ses frais de tous les éléments défectueux et prendra à sa charge tous les frais de reprise entraînés par la défaillance des ouvrages.

Les garanties biennales et décennales seront assurées par l'entreprise.

Les garanties ne s'appliqueront pas aux conséquences d'une mauvaise utilisation ou d'un manque d'entretien.

1.9 CHOIX DES MODELES

Dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), il est précisé certaines références de matériaux à mettre en œuvre et se rapportant à des marques ou des catalogues connus.

Ces marques ont pour but de faire connaître les caractéristiques dimensionnelles, qualitatives et techniques auxquelles doivent répondre les appareils, appareillages et les matériaux et n'ont aucunement pour objet d'imposer ces fabrications ou ces marques.

En conséquence, l'entreprise pourra proposer des appareils, appareillages et matériaux de marques différentes mais de caractéristiques au moins techniquement équivalentes.

Avant toute commande définitive, l'entreprise sera tenue de soumettre à l'agrément du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, les différents échantillons ou modèles qu'elle propose.

Le Maître d'Œuvre se réserve, quant aux modèles ou échantillons qui ne lui donneraient pas satisfaction du point de vue de l'aspect, de la fiabilité, des caractéristiques techniques et de la facilité d'emploi ou d'entretien, la possibilité de demander d'autres échantillons.

1.10 NETTOYAGE - GRAVOIS

Les locaux et leurs abords devront être maintenus en parfait état de propreté, les gravois sortis chaque semaine. L'entrepreneur doit le balayage, le nettoyage et l'évacuation de ses gravois à la décharge publique. Au cas où l'entreprise n'effectuerait pas les nettoyages qui lui incombent, ceux-ci seraient exécutés par une entreprise désignée par les Maîtres d'Œuvres et facturé.

1.11 GENERALITES DIVERSES

Sont compris dans le prix forfaitaire non seulement tous les ouvrages indiqués dans les pièces du marché mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction.

Avant la signature du marché, l'entrepreneur doit faire, par écrit ses suggestions ou observations sur la reconnaissance des lieux et conditions de travail, mais aussi sur les éventuelles erreurs, omissions, ou imprécisions qui auraient pu se glisser dans les pièces écrites et graphiques du présent dossier de consultation. Passé ce délai et sans observation de sa part, il est considéré que l'entrepreneur reconnaît qu'il a suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails ou omissions dans les différentes pièces contractuelles du dossier et s'engage à réaliser les travaux conformément à son offre, suivant les règles de l'art, les règlements et normes en vigueur, ainsi que les règles de sa profession.

Il est également entendu que l'Entrepreneur doit réaliser à cette fin, toutes opérations qui pourraient lui être demandées par l'équipe de Maîtrise d'Œuvre et le Bureau de Contrôle.

1.12 SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Les dépenses d'intérêt commun (équipements, sécurité, santé, ...) sont définies et réparties dans le C.C.A.P établi par le Maître d'Ouvrage et dans le P.G.C.S.P.S. (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) établi par le coordonnateur de sécurité désigné par le Maître d'Ouvrage.

L'entreprise se référera obligatoirement à ces documents afin de déterminer l'affectation et la répartition des dépenses communes.

Les prestations affectées à chaque entreprise seront chiffrées et incluses dans l'offre de prix et réputées rémunérées par le prix du marché.

2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.1 PREPARATION DE SUPPORT

2.1.1 RAGREAGE AUTO-LISSANT

Ensemble comprenant :

- . le nettoyage très soigné du support neuf, après réception contradictoire :
 - . des ouvrages béton livrés par le titulaire du lot n°02 "Gros-Œuvre"
 - . des chapes livrées par le titulaire du présent lot,

- . l'application d'un primaire selon support,

- . l'application d'un produit de ragréage auto-lissant type P3, P4 ou P4S. La préparation des supports et la mise en œuvre devront être réalisées suivant les prescriptions du fabricant. Epaisseur de 3 à 10mm suivant défaut de planéité du support. Ponctuellement l'épaisseur pourra être de 20mm suivant préconisation du fabricant.

Référence produit : Weberniv pro de chez WEBER SAINT GOBAIN ou techniquement équivalent

Localisation :

Suivant les plans de repérage des sols

2.1.2 CHAPE CIMENT FLOTTANTE, AVEC SOUS-COUCHE ACOUSTIQUE**Isolant acoustique sous chape**

Fourniture et mise en œuvre d'un isolant phonique en sol et comprenant :

- . la réception des supports livrés par le lot n°02 Gros-œuvre et la reprise ponctuelle des aspérités,
- . la mise en œuvre d'une sous-couche résiliente, composée d'une nappe de fibres de verre surfacée d'un liant bitumineux et d'un film PEHD,
- . la remontée de la sous-couche contre les cloisons et au droit des seuils.

Référence produit :	Assour Chape 20 de chez SIPLAST ou techniquement équivalent.
Epaisseur :	± 3mm
Performance Acoustique :	DLw = 20dB
Classe de compression :	SC1 a2 A Ch

L'entreprise prévoira le traitement de tous les points singuliers par un joint mousse adhésif. L'ensemble sera réalisé conformément aux prescriptions du fabricant.

NOTA :

- . La performance acoustique du produit sera conforme à la notice acoustique.
- . La sous-couche acoustique mince sous chape flottante sera certifiée QB-CSTBat.

Chape ciment de 70 mm

Réalisation de chape ciment, coulé sur la sous-couche acoustique, comprenant :

- . le nettoyage du support isolant par balayage et aspiration,
- . le coffrage soigné des rives et trémies,
- . une chape de 70mm d'épaisseur, réalisée à base de mortier de ciment dosé suivant la réglementation en vigueur et au DTU 26.2 (à minima à 400kg/m³ de cpj 45r) avec finition lissée en attente d'un revêtement de sol en carrelage.

L'ensemble sera réalisé selon les préconisations du fabricant.

Localisation :

Suivant les plans de repérage des sols

2.1.3 SYSTEME D'ETANCHEITE DE PLANCHER INTERMEDIAIRE SOUS CARRELAGE

Ensemble comprenant :

- . la réception du support livré par le lot n°02 GO, en termes de planéité et de fissuration. Dans le cas de microfissuration, l'entreprise devra les traiter avec un produit adapté, sous avis technique,
- . les travaux préparatoires nécessaires de nettoyage et dépolissage,
- . l'application d'un primaire d'accroche,
- . l'application d'une première couche, 1.4 à 1.5Kg/m²
- . après séchage entre 4 et 24h, application d'une deuxième couche, 1.3 à 1.4Kg/m²
- . le traitement des points singuliers, et des relevés d'étanchéité en plinthe, suivant prescriptions de l'avis technique et du fabricant.

Référence Produit : Aquaproof 650 PI de chez CEGECOL ou techniquement équivalent.

L'entreprise devra scrupuleusement respecter les temps de séchage et de recouvrement, avant de poser le revêtement de sol en carrelage.

La mise en œuvre sera conforme aux prescriptions et recommandations du fabricant, et l'Avis Technique 13/19-1437_V1 'Aquaproof 650 PI'.

Localisation :

Suivant les besoins.

2.1.4 SYSTEME D'ETANCHEITE DE PAROIS DES LOCAUX SOUS CARRELAGE (SPEC)

Procédé d'étanchéité liquide constituée d'une poudre à base de ciment et d'une résine en dispersion, sous carrelage mural, destiné à l'étanchéité des parois et comprenant :

- . la réception du support livré par le lot n°02 GO, en termes de planéité et de fissuration. Dans le cas de microfissuration, l'entreprise devra les traiter avec un produit adapté, sous avis technique,
- . les travaux préparatoires nécessaires de nettoyage et dépoussiérage,
- . l'application d'un primaire d'accroche,
- . l'application d'une première couche, 1.4 à 1.5Kg/m²
- . après séchage entre 4 et 24h, application d'une deuxième couche, 1.3 à 1.4Kg/m²
- . le traitement des angles entrants ou sortants, suivant prescriptions de l'avis technique et du fabricant,
- . le traitement des points singuliers et raccords suivant prescriptions de l'avis technique et du fabricant.

Référence Produit : Aquaproof 650 PI de chez CEGECOL ou techniquement équivalent.

Locaux visés : Classement Eb+p et Eb+c

L'entreprise devra scrupuleusement respecter les temps de séchage et de recouvrement, avant de poser le revêtement en carrelage.

La mise en œuvre sera conforme aux prescriptions et recommandations du fabricant, et l'Avis Technique 13/19-1437_V1 'Aquaproof 650 PI'.

Localisation :

Suivant les plans, pour les faïences dans les locaux humides.

2.2 REVETEMENT DE SOL GRES CERAME

2.2.1 CARRELAGE EN GRES CERAME, U3P2E2C1

Carrelage de dimension 300 x 300mm

Fourniture et pose d'un revêtement de sol en grès cérame fin de qualité 1° choix avec surface lisse, aspect uni et comprenant :

- . la pose à la colle, suivant recommandation du fabricant,
- . le traitement des joints de fractionnement suivant normes par profil inox spéciaux,
- . le traitement des joints entre carreaux au mortier étanche avec adjuvant hydrofuge. Teinte des joints au choix de l'Architecte.

Classement U.P.E.C. : U3.P2E2C1

Dimensions : 300 x 300 mm

Glissance : R12 dans les douches

Type : Global Collection de Mosa ou équivalent, couleur au choix de la MOE sans restriction dans la gamme

L'ensemble sera mis en œuvre suivant les prescriptions techniques du fabricant. Différents coloris au choix du Maître d'œuvre dans l'ensemble des teintes disponibles dans la gamme complète du fabricant à l'exclusion des coloris spéciaux. L'entreprise devra présenter le calepinage des carreaux et des joints de fractionnement au Maître d'Œuvre pour validation.

Plinthes assorties au revêtement de sol, hauteur 100 mm

Fourniture et pose de plinthes droites, assorties et de même dimension que le carreau, surface lisse, aspect uni. La pose des plinthes sera réalisée par collage y compris fourniture et mise en œuvre d'accessoires assortis tels que les angles rentrants et les angles sortants. L'entreprise devra également le traitement des joints au mortier étanche avec adjuvant hydrofuge.

Les joints des plinthes seront parfaitement alignés avec ceux du sol.

Localisation :

Suivant les plans de repérage des sols

2.2.2 Carrelage en Grès cérame, U4P4E3C3

Carrelage de dimension 300 x 300mm

Fourniture et pose d'un revêtement de sol en grès cérame fin de qualité 1° choix avec surface lisse, aspect uni et comprenant :

- . la pose à la colle, suivant recommandation du fabricant,
- . le traitement des joints de fractionnement suivant normes par profil inox spéciaux,

. le traitement des joints entre carreaux au mortier étanche avec adjuvant hydrofuge. Teinte des joints au choix de l'Architecte. Traitement joint par mortier epoxy pour les laboratoires et salle de distillation.

Classement U.P.E.C. : U4P4E3C3

Dimensions : 300 x 300 mm

Type : Global Collection de Mosa ou équivalent, couleur au choix de la MOE sans restriction dans la gamme

L'ensemble sera mis en œuvre suivant les prescriptions techniques du fabricant. Différents coloris au choix du Maître d'œuvre dans l'ensemble des teintes disponibles dans la gamme complète du fabricant à l'exclusion des coloris spéciaux. L'entreprise devra présenter le calepinage des carreaux et des joints de fractionnement au Maître d'Œuvre pour validation.

Plinthes assorties au revêtement de sol, hauteur 100 mm

Fourniture et pose de plinthes droites, assorties et de même dimension que le carreau, surface lisse, aspect uni. La pose des plinthes sera réalisée par collage y compris fourniture et mise en œuvre d'accessoires assortis tels que les angles rentrants et les angles sortants. L'entreprise devra également le traitement des joints au mortier étanche avec adjuvant hydrofuge. Les joints des plinthes seront parfaitement alignés avec ceux du sol.

Localisation :

Suivant les plans de repérage des sols

2.3 REVETEMENTS MURAUX EN GRES CERAME

Fourniture et pose d'un revêtement mural en grès cérame fin de qualité 1° choix, toute hauteur, et comprenant :
 . la pose des carreaux en grès cérame réalisée à la colle préconisée par le fabricant,
 . le traitement des joints entre carreaux au mortier étanche époxy préconisée par le fabricant. Teinte des joints au choix de l'Architecte.

Dimensions : 100 x 100mm

Type : Global Collection de Mosa ou équivalent, couleur au choix de la MOE sans restriction dans la gamme

Différents coloris au choix du Maître d'œuvre dans l'ensemble des teintes disponibles dans la gamme complète du fabricant à l'exclusion des coloris spéciaux. L'entreprise devra prévoir la fourniture et la mise en place de baguettes d'angles inox pour traitement des angles saillants. L'entreprise mettra en œuvre les carreaux en observant scrupuleusement les plans de l'Architecte. Les joints seront filants avec la trame du sol.

Localisation :

Suivant les plans, pour les locaux vestiaires, sanitaires et douches, local ménage, coin café et douche de sécurité.

2.4 OUVRAGES DE FINITION

2.4.1 TAPIS DE PROPRETE

Fourniture et pose de système de tapis d'entrée technique enroulable très résistant permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour pose sur support plan en encastré et comprenant :

. un cadre cornière à encastrer en profilés d'acier inoxydable 25x28x3mm d'épaisseur assemblé par coupes d'onglet, vissées sur platines y compris pattes de scellement,

un tapis gratte-pieds en bandes de "Reps" gros denier teinte gris anthracite fixés sur profilés porteurs en aluminium, pourvus en sous-face d'une bande de résilient permettant d'atténuer les nuisances acoustiques. Le liaisonnement entre les profilés porteurs est assuré par câbles en acier zingués enrobés par une gaine en PVC noir.

Référence Produit : Diplomate 522/5R de chez EMCO ou techniquement équivalent.

L'entreprise devra impérativement laisser un joint de 2mm environ entre le profilé tapis et le cadre cornière afin de permettre la dilatation suivant les instructions et prescriptions du fabricant pour la mise en œuvre.

Localisation :

Suivant les plans, pour l'entrée du bâtiment

2.4.2 SIPHONS, AVEC PLATINE D'ETANCHEITE

Fourniture et pose de siphons de sol en acier inoxydable, avec platine d'étanchéité. La pose ainsi que le raccordement avec la natte d'étanchéité sera réalisé selon les prescriptions du fabricant. Le diamètre de sortie 'DN' sera calculé par l'entreprise.

Référence Produit : Siphons en acier inox de chez LIMATEC ou techniquement équivalent.
Dimension : 200 x 200mm

Les siphons seront pourvus de bouchons pour les douches de sécurité et les laboratoires. Dimension à confirmer par le titulaire du lot n°06 CVCPB.

Localisation :
Suivant les plans

2.4.3 BANDE DE SEUIL EN ALUMINIUM POUR TRANSITION DE REVETEMENT

Traitement des seuils au droit de matériaux hétérogènes par un profilé en aluminium naturel anodisé permettant une transition entre des revêtements de sols durs si besoin. La pose et la fixation seront réalisées conformément aux prescriptions du fabricant.

Référence Produit : Schiene AE de chez SCHLUTER ou techniquement équivalent.

Localisation :
A chaque changement de nature de sol.

2.4.4 PROFIL DE TRAITEMENT DES JOINTS DE DILATATION

Fourniture et mise en œuvre y compris toutes sujétions de profilé couvre joint de dilatation en aluminium de type DILEX-ST de chez Schluter Systems ou techniquement équivalent, composé de éléments latéraux coulissants les uns dans les autres.

Localisation :
Traitement du joint de dilatation au droit des revêtement en carreaux céramiques